



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023
<i>Présents</i> : Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé</i> : /	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0221/2023 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE DIPPACH »**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux de raccordement dans la rue dit « rue de Dippach »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 28 novembre 2023,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de raccordement entre le tronçon des maisons n°13 au n°17, rue de Dippach, la voie de circulation sera barrée à toute circulation à la hauteur des travaux. (C,2a)

Art. 2. Une déviation sera mise en place. (E,22a)

Art. 3. Dans la rue du Pont à la jonction avec la rue de Dippach, le panneau (B,5) sera mis en place.

Art. 4. Dans la rue de Dippach à la hauteur de la maison n°10, le panneau (B,6) sera mis en place.

Art. 5. Le présent règlement entrera en vigueur du jeudi 30 novembre 2023 de 06:30 heures jusqu'au jeudi 21 décembre 2023 à 19:00 heures.

Art. 6. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 7. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME

Bertrange, le 29 novembre 2023

La Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 29 novembre 2023, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 29 novembre 2023

Monique SMT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire